

**Commune de DAUBENSAND**

-----

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

-----

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mme. Valérie FUCHS, Maire, MM. Fabien MANNHART, Adjoint, Jérôme DAVID, Mme. Caroline DINDAULT, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Christophe WEISS

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Mme Estelle BRONN, donne procuration à Mme Caroline DINDAULT  
M. Thomas STARCK donne procuration à M. Fabien MANNHART

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie LANNO

*Après le vote du point 3, M. MANNHART, adjoint, quitte la séance.*

**Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

**Point 2 DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE MATZENHEIM**

Le Collège St. Joseph de MATZENHEIM sollicite une participation financière pour un séjour linguistique et pédagogique se déroulant à Barcelone du 20 au 23 mars 2018 pour des élèves de 3<sup>ème</sup> dont 1 élève de Daubensand. Le déplacement se fera en avion et l'hébergement en famille d'accueil. Le tarif du voyage s'élève à 570 €/élève.

Le conseil municipal, après délibération

➤ décide par 0 voix POUR - 9 voix CONTRE – 1 ABSTENTION  
de ne pas octroyer de subvention pour ce projet.

**Point 3 : PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Le Conseil Municipal de la Commune de DAUBENSAND,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 créant le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20/ 35èmes.

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que M. Arnaud SCHWEITZER accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **DE SUPPRIMER** le poste de Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste de Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 24/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

**ADOPTÉ PAR 5 voix POUR (MM.MANNHART, ROOS, OTT, STARCK et Mme V.FUCHS) 5 ABSTENTIONS**

***Après le vote de ce point, M. Fabien MANNHART quitte la séance.***

#### **Point 4 : FETE DES SENIORS – Organisation de la journée**

Une nouveauté ; cette année le repas servi fourni par le traiteur HERT. L'apéritif quant à lui sera préparé par le Groupe Cuisine de l'Animation Jeunesse du secteur. Pour la préparation de la salle, rendez-vous est donné samedi 9 à 8h30. Les décorations ont été fabriquées par des enfants du village sous la houlette d'Estelle BRONN et de Caroline DINDAULT et des bénévoles du Point Lecture.

#### **Point 5 : PRESTATIONS THEATRALES**

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

de prendre en charge le repas pour les bénévoles de la troupe théâtrale pour un montant de 150,00 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6257 du budget primitif 2017.

Cette délibération reste valable pendant toute la durée du mandat et les crédits seront inscrits au budget primitif des années suivantes et ce dans les mêmes conditions, sauf nouvelle délibération intervenant entre temps.

## **Point 6 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière d'harmonisation des compétences, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 27 septembre dernier, de proposer aux communes le transfert de compétence suivant :

*« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».*

Cette compétence permettra notamment de pérenniser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été mis en place à l'échelle des trois intercommunalités bien avant que n'intervienne la fusion. A cette fin, il convient de prendre la compétence Politique de la Ville dans son libellé intégral quand bien même certaines des actions énumérées ne concernent que les agglomérations de plus grande taille.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant demande de transfert de la compétence « *politique de la ville* » des communes membres à l'intercommunalité ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,**

- **DE TRANSFÉRER** à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la compétence suivante :

Article 4 (de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016)

I. Compétences optionnelles

8) « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet de prendre un arrêté en conséquence avec date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point 7 : DIVERS**

En ce qui concerne l'enlèvement du panneau « Villes et Village fleuris » il a été convenu de débattre de l'adhésion au Conseil National des Villes & Villages Fleuris lors du prochain conseil.

Un rendez-vous, entre le propriétaire des parcelles longeant la Rue de la Digue et le Maire, a été fixé au 9 décembre 2017 pour définir l'élagage à effectuer.

La question est posée quant à la légitimité de l'ouverture du dépôt des déchets verts. Suite aux discussions engagées et aux questions posées, des renseignements seront pris à ce sujet. Un débat sera ouvert à ce sujet lors d'un prochain conseil, dès retour des informations.

PLU : Le projet sera soumis pour une première instruction à une Commission Spéciale et une réunion publique se tiendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La commune a investi dans de nouvelles illuminations de Noël qui ont été mises en place fin novembre.

Un conseiller attire l'attention qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un harnais et d'un casque pour permettre à l'agent chargé des espaces verts d'effectuer ses missions en toute sécurité.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures.